

Délibération n° 2026-92 du 28/07/2026**Annexe 1 : Orientations de formation des élus communautaires
Mandature 2026-2032**

La présente annexe définit les orientations générales de la politique de formation des élus communautaires de la Communauté de communes Marana Golo pour la durée du mandat 2026-2032.

Les actions de formation financées par la Communauté de communes ont pour objet de permettre aux élus d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions, d'accompagner les évolutions législatives, réglementaires et institutionnelles, et de contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de communes Marana Golo.

Les présentes orientations constituent un cadre de référence. Elles ne présentent pas un caractère limitatif. Toute action de formation présentant un lien direct avec l'exercice du mandat pourra être prise en charge dans les conditions fixées par la délibération relative au droit à la formation des élus et par le règlement intérieur en vigueur.

I. Principes généraux

La politique de formation des élus poursuit notamment les objectifs suivants :

- Permettre aux élus d'exercer pleinement les responsabilités attachées à leur mandat ;
- Accompagner les élus dans l'exercice de leurs délégations et de leurs missions au sein des instances communautaires ;
- Développer les connaissances nécessaires à la définition, au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques communautaires ;
- Favoriser l'adaptation aux évolutions législatives, réglementaires et institutionnelles ;
- Contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire et des compétences exercées par la Communauté de communes Marana Golo ;
- Renforcer la qualité du service public et de l'action publique locale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260728-2026-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2026

Publication : 05/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



II. Orientations prioritaires de formation

Les formations susceptibles d'être prises en charge par la Communauté de communes pourront notamment porter sur les domaines suivants :

- Gouvernance locale, fonctionnement des collectivités territoriales et de l'intercommunalité ;
- Statut, droits, obligations, responsabilités, déontologie et éthique des élus locaux ;
- Finances publiques locales, fiscalité, commande publique et gestion budgétaire ;
- Développement économique, attractivité du territoire et tourisme durable ;
- Transition écologique, transition énergétique et développement durable ;
- Prévention des risques naturels, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, défense de la forêt contre l'incendie et gestion de crise ;
- Gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, protection de la ressource en eau et des milieux naturels ;
- Prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets, économie circulaire et réemploi des ressources ;
- Mobilités, voirie, habitat, aménagement du territoire et cadre de vie ;
- Ruralité, agriculture, alimentation durable et développement des territoires ruraux ;
- Patrimoine naturel et culturel, langue corse, activités de pleine nature et valorisation du territoire ;
- Participation citoyenne, concertation, communication publique, inclusion et transformation numériques ;
- Management public, conduite du changement, innovation publique et intelligence artificielle au service des collectivités.

Les actions de formation sont choisies librement par les élus, dans le respect des orientations définies par la présente annexe et des conditions fixées par la délibération et le règlement intérieur relatif à la formation des élus communautaires.